En conséquence,
La République Française mande et ordonne
A tous les huissiers sur ce requis de mettre ledit
Jugement à exécution, aux Procureurs Généraux,
et aux Procureurs de la République près les
Tribunaux de Grande Instance et d'y tenir main
A tous Commandants et Officiers de la Force publique
d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.
En foi de quoi, la présente grosse, certifiée à la minute
dudit Jugement a été signé, scellée et délivrée par
le Greffier soussigné

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASSE-TERRE
35
REPUBLIQUE FRANÇAISE
97100